

DELIBERATION N° 2018/490

Autorisant le maire à verser une subvention au Comité de Jumelage de Dumbéa - Exercice 2018

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 décembre 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2017/481 du 27 décembre 2017, portant approbation du budget principal 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2018/071 du 28 février 2018 portant décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2018 la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2018/228 du 13 juin 2018, portant décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2018 la Ville de Dumbéa et attribuant des subventions aux écoles publiques du 1er degré de la ville pour les achats de petits équipements et les récompenses de fin d'année,

VU la délibération n°2018/322 du 29 août 2018, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2018– Budget principal,

VU la délibération n°2018/361 du 10 octobre 2018 portant décision modificative n°3 du budget primitif de l'exercice 2018 la Ville de Dumbéa – Budget principal et autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention partenariale relative au projet de soutien à la vie associative locale,

VU la délibération n°2018/362 du 10 octobre 2018 autorisant le Maire à verser une contribution complémentaire à la Caisse des Ecoles de Dumbéa pour couvrir la gratuité de la prestation de cantine du mois d'octobre 2018 et la prise en charge des demi-pensionnaires et décision modificative n°4 du budget principal de l'exercice 2018 de la ville de Dumbéa,

VU la délibération N°2017/85 du 5 avril 2017 portant désignation de deux conseillers municipaux au sein du conseil d'administration du Comité de Jumelage de Dumbéa, autorisation donnée au Maire à verser une subvention audit Comité et habilitation du Maire à signer la convention cadre de partenariat entre la Ville de Dumbéa et le Comité,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/125 du 28 novembre 2018,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « sport-culture-animations-vie associative » et « éducation jeunesse », entendue en séance du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'attribuer une subvention au Comité de Jumelage de Dumbéa pour un montant de cent-cinquante-mille (150.000) francs CFP.

ARTICLE 2 /

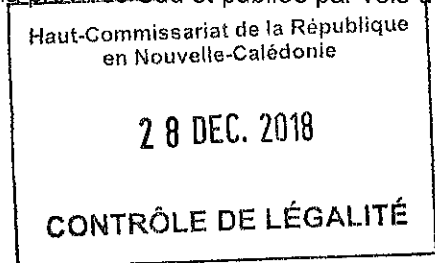
La dépense correspondante est imputée au budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2018, section de fonctionnement, chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 DECEMBRE 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 DECEMBRE 2018

Le Maire,

Georges Natang



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SCF	-	1
INTERESSE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1